



Club Nautique de Port-Miou

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2022

1/ Quorum

L'Assemblée Générale Extraordinaire du CNPM s'est tenue le 6 mars 2020, à la maison des associations, rue Séverin Icard à Cassis.

Les membres de l'association étaient convoqués à 9h pour l'AG et l'AGE ; l'AGE s'est tenue à la suite de l'AG Ordinaire.

56 membres (dont 15 procurations) se sont présentés ou se sont fait représenter à cette assemblée générale 2022.

Le quorum défini dans les statuts (1/4 des membres) a été atteint et dépassé.

L'assemblée générale Extraordinaire a donc pu statuer sur tous les éléments de l'ordre du jour.

2/ Rappel de l'ordre du jour F. MELLON

Validation des modifications de statuts pour :

- Prise en compte des Membres SPORT-LOISIRS
- Version actuelle des statuts V4
- Version modifiée des statuts V5

3/ Validation des modifications de statuts pour la Prise en compte des Membres SPORT-LOISIRS

Justification de la nécessité de mettre à jour les statuts :

L'École De Voile Habitable du CNPM a été autorisée initialement à la condition que tous les stagiaires soient des membres du CNPM.

C'est pourquoi ils sont désignés comme membres Sport-Loisirs, catégorie de membres déjà définie dans le **Règlement Intérieur** du Club.

L'adhésion d'un stagiaire est tacite et gratuite lors de la première sortie lorsque ce dernier prend une licence FFV au CNPM ; Si le stagiaire possède déjà une licence prise ailleurs qu'au CNPM, alors il doit adhérer au CNPM et règle la cotisation annuelle Sport-Loisirs d'un montant de 10€.

MEMBRES - DEFINITIONS

Article 4

Version 4 :

b) Membres actifs

Membres participants aux activités de l'association.

Version 5 :

b) Membres actifs

Membres **Participants**, aux activités de l'association ;

Membres **Sport-Loisirs**, stagiaires de l'école de voile ou intervenants ponctuels lors des évènements dits OPEN du CNPM.



MEMBRES - ADMISSIONS

Article 5

Version 4 :

b) Admission d'un membre actif :

Elle est faite sur demande du membre parrain détenteur d'une A.O.T. qui se porte garant de son candidat. Elle est prononcée par le Conseil d'administration après examen de la demande écrite formulée par le postulant, adressée au Président du Club. L'objectif de l'association étant le développement de la pratique de la voile, il sera demandé au futur membre d'adhérer à la Fédération Française de Voile.

Version 5 :

b) Admission d'un membre actif :

Participant : Elle est faite sur demande ... à la Fédération Française de Voile.

Sport-Loisirs : ne nécessite ni parrainage ni validation du Conseil d'administration.



MEMBRES - ATTRIBUTIONS

Article 6

Version 4 :

b) Attributions d'un membre actif :

Il est régulièrement convoqué et possède le droit de vote à main levée aux assemblées générales de l'association. Il ne possède pas le droit de vote à bulletins secrets. Il ne peut pas transmettre ou recevoir un pouvoir représentatif. Il peut présenter verbalement ou par écrit au Conseil d'administration toute observation, réclamation ou suggestion, tant sur le plan personnel que sur celui de la vie et des activités du Club. Il peut être sollicité par le Conseil d'administration pour apporter une aide permanente ou éventuelle dans tous les domaines où sa compétence et sa bonne volonté peuvent s'exercer. Il ne peut pas parrainer la candidature d'un membre. Il est éligible au Conseil d'Administration.

Version 5 :

b) Attributions d'un membre actif :

Participant : Il est régulièrement convoqué ... au Conseil d'Administration.

Sport-Loisirs : Il n'est pas convoqué aux assemblées générales du Club ; il ne possède aucun droit de vote et n'est pas éligible au Conseil d'Administration.

www.cnport-miou.org



Le Président demande de procéder au Vote à bulletin secret pour l'approbation de la mise à jour des statuts :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 56

La mise à jour des statuts est approuvée à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

4/ Fin de séance

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 12h30 ; tous les membres présents sont conviés à un apéritif.

A Cassis le 24 mars 2022

Le Président
François MELLON

La Secrétaire Générale
Martine SIMSOLO